

Apiculture : des aides directes pour les producteurs

Le Conseil Européen de l'Agriculture a considéré que l'apiculture jouait un rôle déterminant au niveau de l'activité économique (production de miel) mais aussi du développement rural et de l'équilibre écologique. C'est dans ce cadre que la France a établi un programme apicole national pour une période de 3 ans. Un des objectifs de ce programme est de pallier les pertes importantes qu'a subies le cheptel apicole par des mesures de soutien aux apiculteurs. A ce titre, ceux-ci peuvent bénéficier de 4 types d'aides directes avec le concours financier de FranceAgriMer.

1. Aides à la transhumance

La mobilité des ruches constitue une voie d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations.

Les équipements spécifiques nécessaires au transport et à l'entretien des ruches peuvent ainsi bénéficier d'une aide.

Pour être éligible, il faut :

- Investir minimum 1500 € HT
- Détenir 70 ruches minimum
- Etre affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA

Montant de l'aide : 40 % maximum du montant HT de l'investissement (attention, il existe des plafonds de dépense).

Equipements éligibles :

Grues (plafond 11 110 € HT), chargeurs à fourche, à mât (plafond 17 930 €), remorques (plafond 3600 €), plateau pour véhicule adap-

2. Aides à la reconstitution du cheptel

Depuis plusieurs années les apiculteurs supportent des mortalités en hausse, ce qui les contraint à augmenter fortement le budget consacré au maintien de leur cheptel. A ce titre, une aide directe à l'acquisition de reines et d'essaims est mise en place.

Un apiculteur peut déposer :

- soit une demande d'aide à la reconstitution du cheptel,
- soit une demande d'aide au développement (cf. ci-après)

Pour être éligible, il faut :

- Détenir 70 ruches minimum

tés pour le transport des ruches (plafond 4950 €), rampes pour véhicule (plafond de 800 € la paire), palettes (plafond 25 €), débroussailleuse (plafond 3080 €), aménagement des sites de transhumance (plafond 4000 €), balances interrogeables à distance (plafond 1540 €).

Le matériel acheté doit être neuf et uniquement destiné à l'activité apicole.

Démarches à réaliser :

- compléter le formulaire «AIDE A LA TRANSHUMANCE - Annexe 5»
- Déposer la demande auprès de FranceAgriMer **avant le 15 décembre au plus tard** pour chaque année (exemple : avant le 15 décembre 2010 pour le programme 2011)

Attention, une seule demande d'aide à la transhumance par apiculteur peut être retenue pour le programme 2011/2013.

- Etre affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA
- Avoir subi un taux de perte de cheptel de 30 % minimum
- Investir minimum 1500 € HT

Montant de l'aide : il s'agit d'une aide forfaitaire de 8 € HT par reine et de 30 € par essaim (dans la limite de 200 essaims et/ou reines par exploitation).

Le formulaire de demande «AIDE A LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL - Annexe 6» est à déposer **avant le 15 avril** de chaque année du programme auprès de FranceAgriMer.

3. Aide au développement

Cette aide a pour objectif d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire en aidant au développement des petites et moyennes exploitations.

Pour être éligible, il faut :

- Détenir 70 ruches minimum et 300 ruches maximum
- Etre affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA
- Présenter un projet d'agrandissement d'au moins 30 ruches et 30 essaims et/ou reines

Peuvent être subventionnés : des ruches vierges, des essaims et des reines.

4. Aides aux ruchers écoles

L'objectif de cette aide est de soutenir les ruchers écoles qui assurent la formation ou le perfectionnement de professionnels.

Pour être éligible, il faut :

- Détenir 10 ruches minimum
- Présenter une demande d'investissements d'un minimum de 1500 € HT
- Assurer au minimum 35 h de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement

L'aide porte sur 40 % maximum des investissements (ruches, matériel d'élevage, essaims, reines, supports pédagogiques). *Le matériel acheté doit être neuf et uniquement destiné à l'activité apicole.*

Le formulaire de demande «AIDE AUX RUCHERS ECOLE - Annexe 9» est à déposer **avant le 15 décembre** pour chaque année du programme auprès de FranceAgriMer.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de : 20 € HT par ruche, 8 € par reine, 30 € par essaim (dans la limite de 120 ruches et 120 essaims et/ou reines par exploitation). Attention, le financement s'effectue sur des ruches complètes (c'est-à-dire une ruche et un essaim et/ou une reine). L'aide ne peut être octroyée pour une ruche seule.

Le formulaire de demande «AIDE AU DEVELOPPEMENT - Annexe 8» est à déposer **avant le 15 décembre** pour chaque année du programme (exemple : demande faite avant le 15 décembre 2010 pour le programme 2011) auprès de FranceAgriMer.

Pour plus de précisions et pour obtenir les formulaires, n'hésitez pas à contacter :

**la Chambre d'Agriculture du Gers
Services techniques au 05.62.61.77.13
Vous pouvez également contacter
la DDT du Gers au 05.62.61.46.71.**

Vous pouvez aussi télécharger
les formulaires et leurs notices explicatives
sur le site Internet :
www.gers-chambagri.com